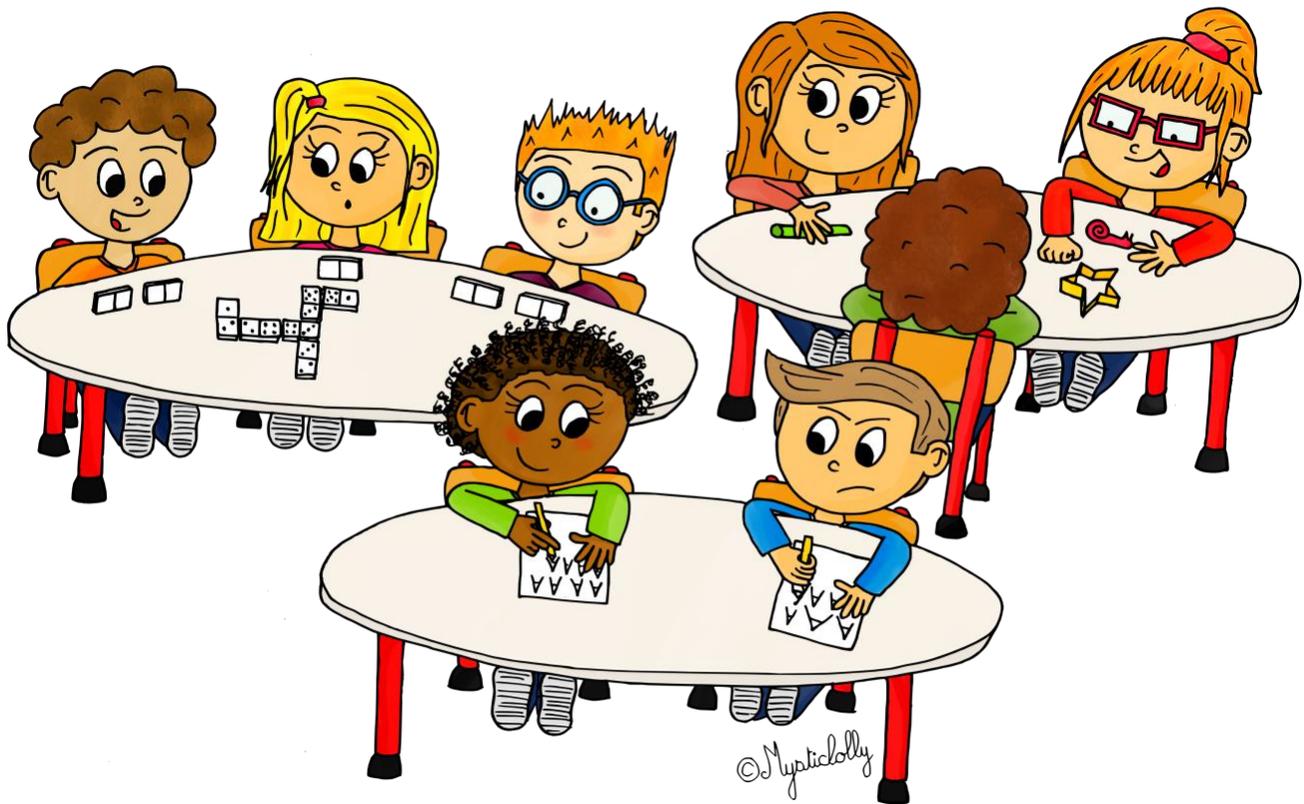


RÉGIE INTERNE

2020-2021



SERVICE DE GARDE

CAP BEAU-SOLEIL

☺ NOTRE SERVICE

Nom du service : Cap Beau-Soleil

Nom de la technicienne : Christiane Gallant

Nom de la directrice de l'école : Maryse Normandeau

Adresse du service de garde : 15 Perron Est Caplan

Téléphone : 418 388 2045

Courriel : sg.capbeau-soleil @csrl.net

☺ NOTRE OBJECTIF

Le service de garde de l'école Cap Beau-Soleil se définit comme un milieu de vie complémentaire à l'éducation familiale et en continuité avec les valeurs prônées à l'école via le projet éducatif.

☺ CLIENTÈLE

Les élèves de la maternelle 4 ans, à la sixième année fréquentant l'école peuvent s'inscrire au service de garde.

Clientèle régulière

Les élèves qui fréquentent le service de garde au moins deux périodes par jour et ce au moins trois jours par semaine.

Clientèle sporadique

Les élèves qui fréquentent le service de garde moins de trois jours semaine.

Important

Date limite 30 septembre

La date limite pour avoir droit au tarif subventionné de \$8,50 par jour fixé par le ministère de l'éducation est le 30 septembre. Après cette date, le tarif sera de 7\$ la période pour un maximum de 14\$ par jour.

Afin de pouvoir utiliser le service de garde pour l'année scolaire 2021-2022, le solde du compte **2020-2021 devra être à 0.00\$**

☺ PROGRAMME D'ACTIVITÉS

- Activités sportives
- Activités artistiques
- Jeux multiples
- Thématiques spéciales
- Sorties lors des journées pédagogiques

☺ HORAIRE

Matin : 7h00 à 8h35

Midi : 11h30 à 12h50

Après l'école : 15h45 à 17h30

☺ ARRIVÉE ET DÉPART

Les parents ne peuvent plus entrer au service de garde. Ils sonnent et une éducatrice vient accueillir l'enfant. Pour le départ, une affiche dans la porte indique si les groupes sont à l'extérieur (ROUGE) ou à l'intérieur (VERT). Si les enfants sont à l'extérieur, nous vous invitons à vous rendre près des débarcadères d'autobus (Chemin qui mène à l'aréna). L'heure de fermeture doit être respectée. Tout retard sera passible d'une amende de 1\$ chaque minute supplémentaire. Quand le système de jeton pour ouvrir la porte sera de nouveau en fonction, un dépôt de 10 \$ sera demandé aux parents et soustrait à la dernière facturation, si le jeton est remis à la responsable.

☺ CONGÉS FÉRIÉS

Le service de garde est fermé lors des congés fériés et en période estivale. Ces congés ne sont pas facturés aux parents

☺ SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde sera fermé pendant la semaine de relâche. Les jours de garde scolaire ne sont pas subventionnés par le ministère de l'éducation pendant la semaine de relâche.

☺ TEMPÊTE

Lorsque les cours sont suspendus pour une tempête, le service de garde est ouvert, à moins que les conditions climatiques exceptionnelles forcent la commission scolaire à fermer le service de garde. Si la fermeture de l'école s'effectue en cours de journée, le service de garde avisera par téléphone les parents.

☺ MALADIE ET MÉDICAMENT

Un enfant fiévreux ou contagieux ne doit se présenter au service de garde. Lorsqu'un enfant doit prendre des médicaments, une autorisation écrite doit être signée par le parent.

☺ JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Le service de garde est ouvert pendant les journées pédagogiques de 7h00 à 17h30. Une communication sous forme de coupon-réponse avec une description de l'activité est envoyée environ une semaine avant la journée prévue. Vous devez le remplir et le retourner au service de garde en respectant la date indiquée, car aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Ces journées occasionnent des coûts de réservation de transport, des droits d'entrée et des surplus de personnel éducateur. Donc, les places réservées sont des places payées que l'enfant soit présent ou non. Le tarif pour ces journées est de 8,45\$ par enfant.

☺ TARIFICATION

Clientèle régulière : 8,50\$ par jour (Avant le 30 septembre)

Clientèle sporadique : 7\$ par période pour un maximum de 14\$ par jour

☺ MODE DE PAIEMENT

L'état de compte vous est envoyé par internet aux deux semaines. Les frais de garde sont payables par chèque, en argent comptant ou par

paiement internet (accès-D, BNC etc...) Le paiement peut se faire à la semaine, aux deux semaines ou au mois mais pas plus. Un retard de paiement pourrait entraîner la suspension de l'enfant du service de garde.

L'absence pour maladie, vacances ou toutes autres raisons n'entraîne pas de réduction de frais de garde.

Les relevés fiscaux sont remis aux parents à la fin du mois de février et ce aux parents payeurs de frais de garde.

😊 ABSENCES

Il est nécessaire d'aviser le service de garde par téléphone ou par écrit, si votre enfant doit s'absenter. Cela évite des recherches inutiles. Selon la politique des services de garde en milieu scolaire, une place réservée au service de garde est une place facturée. Une raison majeure est nécessaire pour qu'il n'y ait pas de frais pour une journée d'absence. Vous devez en aviser le service de garde 48h à l'avance. Les raisons majeures sont tel que; maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale; convocation d'un tribunal; décès d'un proche; participation à un événement sportif d'envergure.)

😊 ALIMENTATION

La politique pour les bonnes habitudes de vie de la commission scolaire s'applique également au service de garde. Donc, nous vous demandons des aliments sains et nutritifs. Pour les collations, des produits laitiers, des fruits et des légumes sont recommandés. Si d'autres allergies se déclarent, nous vous aviserons.

Pour la sécurité concernant les allergies alimentaires de certains enfants qui fréquentent l'école et le service de garde, nous vous demandons d'éviter les noix, les arachides, les fraises, les canneberges et les kiwis. Pensez que ça pourrait être votre enfant!

😊 TRAVAUX SCOLAIRES

Sur demande, une période pour effectuer les travaux scolaires pourrait être donnée durant les heures du service de garde sous la surveillance d'une éducatrice. Par contre, celle-ci n'est pas une période de récupération pour les élèves en difficulté ayant besoin d'une aide particulière.

Veuillez noter que les enfants doivent faire leur devoirs seuls et que les éducatrices ne sont pas des enseignants. La responsabilité du suivi de votre enfant vous revient.

😊 CODE DE VIE

En début d'année, chaque enfant reçoit un agenda. Dans celui-ci, vous trouverez le code de vie de l'école qui sera appliqué au service de garde également. Les règles et les sanctions du service de garde sont les mêmes que celles de l'école.

L'équipe du service de garde travaille en collaboration avec l'équipe-école afin de permettre une continuité dans le cheminement de votre enfant.

Le service de garde peut suspendre tout élève dont le comportement est jugé inacceptable. Chaque cas est évalué conjointement avec la direction de l'école.

😊 AUTRES INFORMATIONS

Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les repas. Vous devez fournir les ustensiles et condiments. La nourriture doit être mise dans un plat pouvant aller aux micro-ondes. Les plats en verre sont à éviter car ils deviennent brûlants.

Chaque enfant doit apporter une brosse à dents, de la pâte à dents, des chaussures (pantoufles, crocs ou souliers) et un sac réutilisable pour mettre ses souliers, tuque et mitaines au vestiaire.

Le parent doit s'assurer que son enfant est habillé adéquatement avec des vêtements adaptés à la température car nous allons beaucoup jouer dehors.

Tous les effets personnels de votre doivent être identifiés.

Lors des journées pédagogiques les jouets personnels de la maison ne sont plus permis. Nous demandons aussi toujours un repas froid lors des journées pédagogiques, car l'achalandage est plus élevé lors de ces journées.

Équipe 2020-2021

Christiane Gallant, Responsable du service de garde

Nancy Henry, éducatrice

Chantal Glazer, éducatrice